

NOS

GARANTIES

PRÉVOYANCE

 **la mutuelle  
nationale des  
SAPEURS - POMPIERS  
DE FRANCE**

*Créée et gérée par des sapeurs-pompiers*

**Prévenir**  
est aussi  
**protéger**

Maintien de  
salaire  
Capital décès

à partir de  
**1,45€**



**SPP, SPV, PATS, JSP et Vétérans**



# PRF 112 : PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE



**GARANTIES LABELLISÉES**  
PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION DE  
VOTRE SDIS OU DE VOTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

**Un choix de formules  
pour une couverture  
sur-mesure**

POUR LES FONCTIONNAIRES, SPP et PATS :

**Préservez votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail par le versement d'indemnités journalières  
ou par le versement d'une rente à hauteur de votre salaire en cas d'invalidité.**



## CONTRAT 1

### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT)

Ce contrat permet de garantir votre niveau de salaire en cas d'une Incapacité Temporaire de Travail due à un accident ou à une maladie survenue en vie privée, mais aussi en cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions relevant des affections de longue durée (ALD), prise en charge à compter de la 6<sup>ème</sup> année et ce jusqu'à la 8<sup>ème</sup> année.

Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
0,43%	0,61%	0,71%

VOTRE COTISATION MENSUELLE €



## CONTRAT 1 + CONTRAT 2

### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) + INVALIDITÉ

Ce contrat permet de garantir également la perte de salaire consécutive à la reconnaissance d'une inaptitude totale, définitive et absolue, liée à un accident ou à une maladie (vie privée ou professionnelle) par le versement d'une rente complémentaire.

Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
0,76%	1,10%	1,30%

VOTRE COTISATION MENSUELLE €



## CONTRAT 1 + CONTRAT 2 + CONTRAT 3

### INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITT) + INVALIDITÉ + PERTE DE RETRAITE POUR RAISON MÉDICALE

En complément, ce contrat vous permet de garantir le maintien de votre pension de retraite théorique en cas de perte liée à une cessation anticipée d'activité pour raison médicale. Sous la forme d'une rente viagère, le versement prend effet dès l'ouverture de vos droits à la retraite.

Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

- de 35 ans	35-45 ans	+ de 45 ans
1,22%	1,56%	1,76%

VOTRE COTISATION MENSUELLE €

## Les + MNSPF

**En cas d'invalidité suite à un accident de service, la garantie Invalidité viendra en complément pour que vous conserviez 100% de votre salaire.**



SAPEURS-POMPIERS

**OPTION**

## DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Cette garantie assure le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie<sup>(2)</sup>.

VOTRE COTISATION MENSUELLE €

**OPTION**

## PERTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE À PLEIN TRAITEMENT

Cette garantie vous assure la couverture à hauteur de 95% de primes nettes qui ne sont pas prises en charge par votre employeur durant la période de plein traitement.

## GARANTIE OPTIONNELLE PERTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE À PLEIN TRAITEMENT

La cotisation est calculée sur la base du montant brut des primes assurées	Franchise sans rétroactivité	Franchise avec rétroactivité
À 0 jour	2,57%	
Franchise de 15 jours	2,14%	2,41%
Franchise de 30 jours	1,73%	2,30%
Franchise de 60 jours	1,26%	1,88%
Franchise de 90 jours <sup>(3)</sup>	0,99%	1,57%

VOTRE COTISATION MENSUELLE €

(1) Les cotisations sont calculées sur la base des éléments du salaire brut soumis à minoration. (2) Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat. (3) Congés Longue Maladie et Congés Maladie Longue Durée.



# PRNF : PERTE DE REVENUS NON FONCTIONNAIRE

Non-fonctionnaires (salariés, TNS, professions libérales...) : parce qu'au-delà de votre engagement sapeur-pompier, vous devez vous couvrir pour conserver un revenu professionnel, même en arrêt maladie.

La garantie Perte de Revenus non Fonctionnaire vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs <sup>(4)</sup>.

## CHOISISSEZ LE MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES QUE VOUS SOUHAITEZ PERCEVOIR <sup>(4)</sup>

(en fonction de vos revenus et de la couverture prévue par votre entreprise ou votre couverture personnelle)

18,90€      37,81€      56,71€      75,61€      94,52€

à partir de  
**5,25€<sup>(5)</sup>**  
/MOIS

Votre cotisation sera calculée en fonction :

- de l'indemnité journalière que vous aurez choisie
- de votre âge
- du délai de carence pris en charge par votre employeur ou par votre couverture personnelle

Pour en savoir plus sur les formalités et les conditions d'adhésion, contactez nos conseillers mutualistes.

VOTRE COTISATION MENSUELLE €

(4) Dans la limite où les prestations versées par le régime obligatoire d'Assurance Maladie et la MNSPF ne sont pas supérieures aux revenus habituels.

(5) Cotisation 2019 pour un SPV de 34 ans dont l'employeur prend en charge un délai de carence de 90 jours absolus et pour une indemnité souscrite de 18.90€/jour.



## CD 112 : CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE <sup>(6)</sup>

### CHOISISSEZ LE MONTANT DU CAPITAL ET LA LIMITE DE COUVERTURE

Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat <sup>(7)</sup>.

Option 1      Option 2      Option 3      Option 4      Option 5      Option 6  
4 000€      8 000€      20 000€      40 000€      60 000€      80 000€



Option 1 : non soumise à questionnaire médical ! <sup>(8)</sup>

à partir de  
**1,45€**  
par mois <sup>(9)</sup>

LIMITE DE COUVERTURE POUR LE RISQUE DÉCÈS AU CHOIX

65 ANS PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) + CAPITAL DÉCÈS

OU

75 ANS CAPITAL DÉCÈS <sup>(10)</sup>

Option	Montant de base garanti	Cotisation mensuelle
Option 1	4 000 €	1,45 €
Option 2	8 000 €	2,90 €
Option 3	20 000 €	7,25 €
Option 4	40 000 €	14,50 €
Option 5	60 000 €	21,75 €
Option 6	80 000 €	29,00 €

Limite de couverture

**65 ans**

Capital décès et PTIA

OU

Limite de couverture

**75 ans**

PTIA jusqu'à 65 ans  
Capital Décès jusqu'à 75 ans <sup>(10)</sup>

(6) âge limite d'adhésion 55 ans se référer à la notice d'information CD 112. (7) Le versement de la prestation PTIA met fin au contrat. Se référer à la notice d'information CD 112.

(8) Sauf si arrêt maladie. (9) Cotisation mensuelle individuelle 2019 en vigueur pour un capital souscrit de 4000€ et une limite d'indemnisation à 65ans. (10) Capital dégressif de 10% par an à partir de la 66<sup>ème</sup> année



## Assistance en cas de pathologies lourdes

- livraison de médicaments
- portage de repas et d'espèces
- livraison de courses
- transport au lieu de travail
- jardinage, petit bricolage
- coiffure à domicile



## Accompagnement psychologique et social

- écoute médicopsycho-sociale composée de chargés d'assistance spécialisés, de psychologues cliniciens, de médecins, d'assistantes sociales.

NUMÉRO DU SERVICE ASSISTANCE :

**N°Cristal 09 77 40 84 16**

APPEL NON SURTAXE



## Informations pratiques et juridiques

- informations pratiques et juridiques (famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique, vacances à l'étranger...)



## Assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation (pathologie lourde)

- aide aux démarches administratives



## Assistance en cas d'immobilisation à domicile

- aide à domicile
- garde d'enfants
- livraison de médicaments et de courses
- bilan situationnel par un ergothérapeute
- service de travaux pour aménagement du domicile
- téléassistance
- conseil social



**05 62 13 20 20**

**contact@mnsfp.fr**

**www.mnsfp.fr**